

sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition  
 ainsi qu'il m'a paru constant par le Certificat de  
 Monsieur le vicair de Hammeville en date du six  
 de janvier mil sept cents quatre vingt quatre au bas duquel  
 se trouve la signature pognans vic. Je soussigné  
 prêtre curé de cette paroisse ay veu apres les fiancailles  
 célébrées en cette Eglise le six de ce mois, aujourd'hui  
 leur Mutuel Consentement de Mariage, et leur ay donné  
 la Bénédiction Nuptiale avec les Cérémonies prescrites  
 par la s<sup>te</sup> Eglise, du consentement et en présence de  
 Charles Guillaume Demare, frere aîné de L'Époux taitte  
 demourant en la paroisse de Hammeville de pierre Collet  
 taillier demourant en la paroisse de quenneville frere de  
 L'Épouse, de pierre antoine Carpentier journalier  
 demourant en cette paroisse de son frere de L'Époux et  
 de Nicolas Le Brument Clerc en cette paroisse, témoins  
 soussignés a ces dons, L'Époux et L'Épouse ont fait  
 leur Marque ordinaire.

La Marque de Adrien Demare  
 Guillaume Demare  
 Pierre antoine Le Carpentier  
 Bellet  
 Roger ville  
 Nicolas Le Brument  
 Dues curé de routôt

La Marque de Magdeleine  
 Bellet Epouse

no de ganne